

Province de TOLIARA
Région MENABE



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

SESSION EXTRAORDINAIRE
2 MARS 2018

Étaient présents : (09)

Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tianarisoa, RAZANAMINO Lala Tantely ; Mrs HAJASON Alfred, JAFARA, ALY GAYA Mouminy, RATSIMBAZAFY Calixte ; RAZAFIMANJARA L. Loseph.

Était absent excusé : (02)

Mr HANJOVAKO Christian,
Mme RAKOTOMALALA Irma Haritiana

Nombre d'élus siégeant : 11

Votants : 9

Autres participants : le Maire, M. KOLO Frijof, Mme MAHONJO Corine, secrétaire générale et Mme Akoniaina, secrétaire du Conseil.

-----0-----

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR

DELIBERATION N° DCM2018/03-01

Objet : Budget/Dispositions et fixation des droits relatifs à l'occupation temporaire du domaine public, au titre de l'année 2018

Plusieurs délibérations datant de 2015, par manque de précisions et de rigueur dans leur rédaction et formulation, ont mis l'Exécutif dans des positions délicates, notamment pour facturer des prestations : à l'exemple de la délibération relative aux droits de chargement et déchargement des camions. D'autres ont en outre besoin d'être mis à jour, de par la modification de la loi (comme la taxe de roulage) ou de révision des tarifs.

Dans ces circonstances, la Présidente a proposé de ré-examiner l'ensemble des délibérations liées aux recettes afin de les mettre à jour.

C'est ainsi qu'ont été analysés les délibérations portant les références suivantes :

- N°13/15/C.U.Mva sur les instructions pour les camions faisant le service de chargement et déchargement adoptée le 3 août 2015 ;
- N°13/15/C.U.Mva sur les Droits de chargement et déchargement ; N°20/15/C.U.Mva les Droits de voirie adoptées le 12 décembre 2015.

Ont été annulées et remplacées les dispositions relatives à l'occupation temporaire et superficielle du domaine public : stationnement, installation d'équipements à vocation commerciale, dépôts de matériels et matériaux. Ces autorisations d'occupation étant payantes, il a été également proposé de réajuster les droits y afférents.

En outre, et pour faciliter la consultation et la lecture de ces droits, il est suggéré, de consigner dans une même délibération unique toutes les résolutions relatives liées aux permis d'occupation du domaine public.



Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : RAPPELLE que toute occupation du domaine public par divers dispositifs et installations, dépôt temporaire de matériaux ou matériels sur le domaine public aux fins de travaux de rénovation ou construction sur des fonds privés, ou le stationnement de véhicules, donnent lieu à l'établissement d'une autorisation de voirie et peut entraîner selon les cas la perception des droits de voirie.
- **Article 2** : CONSTATE que le manque de clarté et les imprécisions relevées dans plusieurs délibérations, relatives notamment aux droits d'occupation du domaine public, peuvent prêter à confusion et être à l'origine d'interprétation.
- **Article 3** : ADOPTE, à l'unanimité des voix (09/09), les nouvelles dispositions prises en matière d'occupation temporaire ou superficielle du domaine public, telles qu'inscrites dans le tableau annexé.
- **Article 4** : DECIDE, à l'unanimité des voix (09/09), d'abroger et d'annuler toutes délibérations antérieures relatives et liées à celles citées dans le tableau annexé.
- **Article 5** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (09/09), de réserver certains emplacements sur certaines portions de voies de l'agglomération, définies par arrêté municipal, pour faciliter la circulation et l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou déchargement de marchandises.
- **Article 6** : ETABLIT, à la majorité des voix (08/09), une zone de stationnement payante destinée aux voitures légères et 4x4, et se situant des deux côtés de l'avenue de l'Indépendance entre le commissariat de police et la poste.
- **Article 7** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (09/09), de réserver temporairement le stationnement, sur certaines portions de voies de l'agglomération, définies par arrêté municipal, pour faciliter l'exercice d'activités ou justifiées par l'intérêt général (marchés, activités culturelles...)
- **Article 8** : APPROUVE, à la majorité des voix (08/09), les nouveaux tarifs des droits pour occupation temporaire ou superficielle du domaine public tels qu'établis sur l'état annexé.
- **Article 9** : FIXE le règlement des droits de voirie et places comme suit :
 - *Article 1* - Le droit de voirie et de places sont calculés et fixés dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif et le mode de calcul de la surface d'occupation fixés par la présente délibération.
 - *Article 2* – Toute période commencée (jour, mois, an) est due.
 - *Article 3* – Le droit de voirie et de places (droits d'installation) est payable d'avance ; il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation ; puis payable au début de chaque mois s'agissant du droit d'occupation des petits commerces et réseaux de distribution.
 - *Article 4* - Le non-paiement de ces droits de voirie et places peuvent entraîner le retrait de l'autorisation pour l'année en cours.
 - *Article 5* – Le non-paiement des droits de voirie et places peuvent entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.
 - *Article 6* - En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie et place sera effectuée au prorata temporis.
 - *Article 7* - Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la Commune.
 - *Article 8* – Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie et place ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressé à M. le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.
 - *Article 9* - Les occupations du domaine public, effectuées sans autorisation, donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée de manière automatique à la première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la Commune. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation.
 - *Article 10* : Des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.
- **Article 10** : DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.
- **Article 11** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



ANNEXE**TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ANNEE 2018**

PERMIS DE STATIONNEMENT		
Désignation	Unité de tarification	Tarif forfaitaire en Ariary
Droits de chargement et déchargement : → Semi-remorque <25 T → Camion >10 T < 25 T → Poids lourd et camionnette < 5 T	par chargement et/ou déchargement	→ 15 000 Ar → 10 000 Ar → 5 000 Ar
Infractions aux horaires de chargement et déchargement *	Par heure et véhicule	60 000 Ar
Taxe d'embarquement sur le port : → Boutre → Pirogue	Tonne Sac	→ 1 500 Ar → 100 Ar
Taxe de débarquement sur le port : → Boutre → Pirogue	Tonne Sac	→ 1 000 Ar → 100 Ar
Droits de stationnement pour voiture légère **	→ horaire → mensuel	→ 500 Ar → 50 000 Ar
DROITS DE VOIRIE		
Echafaudage (emprise au sol)	m Linéaire/semaine	50 000 Ar
Entassement (sable, caillasse, barrière...)	m ³ /semaine	500 Ar
Abattage d'arbre	m ³ /semaine	20 000 Ar à 100 000 Ar
DROITS DE PLACE A VOCATION COMMERCIALE		
Petits commerces de détails (étals, stands...) → Droits d'installation → Droits d'occupation	m Linéaire (1,50 x 1,50) ou m ² /an m Linéaire (1,50 x 1,50) ou m ² /mois	< 3 m ² = 50 000 Ar < 3 m ² = 75 000 Ar
Petits réseaux de distributeurs (cash point et assimilés) → Droits d'installation → Droits d'occupation	m Linéaire (1,50 x 1,50) ou m ² /an m Linéaire (1,50 x 1,50) ou m ² /mois	< 3 m ² = 50 000 Ar < 3 m ² = 45 000 Ar
Marchés occasionnels et saisonniers : → Forains résidents - Bazar de Noël - Bazar de Pâques - Bazar de Pentecôte - Bazar du 28 juin - Rentrée des classes → Forains non-résidents → Usage du mégaphone	Durée maximum autorisée : 15 j m linéaire (1,50 x 1,50)	Pour 15 j - 20 000 Ar - 26 000 Ar - 20 000 Ar - 30 000 Ar - 50 000 AR → 100 000 Ar → 15 000 Ar

*Horaires autorisées pour les opérations de chargement et déchargement des poids lourds (semi, camions et camionnettes) : 12h à 14h ; 18h à 8h.

** Stationnement payant de 8 à 12h et de 14h à 17h30. Gratuité dimanche et jours fériés

DELIBERATION N° DCM2018/03-02

Objet : Budget/Dérogation à la DELIBERATION N° DCM2018/03-01 relative aux dispositions, et fixation des droits relatifs à l'occupation temporaire du domaine public, au titre de l'année 2018

Dans la poursuite des échanges prises pour réglementer les opérations de chargement et déchargement des poids lourds, il est fait état du cas particulier du Groupe STAR, lequel peut très difficilement se conformer aux horaires fixés. Après discussions, il est proposé d'accorder aux camions de la STAR une dérogation en matière d'horaires.



Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : MESURE les contraintes du Groupe STAR pour l'accès à son dépôt de Morondava aux heures fixées dans la délibération adoptée le 2 mars 2018.
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité des voix (08/08), de ne pas appliquer aux poids lourds (semi-remorque, camions et camionnette) du Groupe STAR les horaires de chargement et déchargement tels que stipulés dans la délibération N° DCM2018/03-01, en date du 2 mars 2018, et de lui accorder ainsi une dérogation.
- **Article 3** : PRECISE que la dérogation s'applique uniquement sur la portion de route située à l'entrée du dépôt du Groupe STAR, à l'arrière de la Mairie.
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2018/03-03

Objet : Patrimoine/ Cession d'un bien du domaine public ou privé de l'Etat au profit de la Commune

La Commune souhaite constituer une réserve foncière afin de réaliser des projets d'intérêt public. Dans cette perspective, la Présidente suggère d'introduire, auprès des Domaines, une nouvelle demande. Elle vise à transférer au profit de la municipalité le reste d'une parcelle appartenant au domaine privé de l'Etat, située à Morondava-centre, laquelle avait fait l'objet d'un morcellement par un acte administratif en date du 19 juin 2017 signé par le Préfet, au bénéfice de la Croix-Rouge malagasy pour une superficie d'environ 800 m²/2 000m².

Cette demande s'inscrit dans la démarche lancée l'année dernière ; elle porte sur les 1 200 m² restantes, résultant du morcellement. Il est précisé que cette demande est parallèle à la procédure en cours (litige CUM vs Croix Rouge malagasy). En effet, la désaffectation dans les faits de ce bien et la nécessité pour la Commune de le valoriser, à travers la réalisation d'un projet d'utilité publique et d'intérêt général motive et légitime la démarche de la municipalité.

De plus et sous réserve de confirmation complémentaire dans le Livre foncier, il semblerait qu'il n'y ait aucune procédure d'appropriation en cours ou déposée.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : FAIT PREVALOIR le droit de la priorité de la Commune pour la cession de ce bien, d'une contenance d'environ 1 200 m², résultant du morcellement d'une parcelle relevant du domaine public/privé de l'Etat et situé dans le fonkontany de Morondava-centre.
- **Article 2** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (9/9), le Maire à signer tous les documents administratifs afférents à cette opération.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2018/03-04

Objet : Urbanisme/Aménagement du territoire/Réalisation d'un Plan Local d'Occupation Foncière (PLOF)

Le PLOF est un outil essentiel en matière d'aménagement du territoire. Il représente cartographiquement l'ensemble des statuts fonciers (domaine public, domaine privé de l'Etat, propriété privée, etc.). Le PLOF sert à la fois à positionner spatialement les différentes parcelles, et à renseigner sur leurs formes, leurs limites, et leurs superficies.

Le Maire indique que l'Etat lui a demandé de cartographier numériquement tout le foncier afin de sécuriser celui-ci, et qu'il s'agit là d'une opération très coûteuse.

La Présidente pour sa part informe que dans le cadre de la réalisation du projet PALM, cet outil va s'avérer vital notamment pour connaître les statuts des terrains situés sur le littoral. Elle déclare qu'avec l'équipe de la Région Réunion, elle a rencontré le chef des Topo et qu'un devis estimatif de 25 M Ar leur a été présenté pour effectuer cette opération dans les 4 Fkt côtiers concernés par le projet.



Elle sollicite l'avis de l'Assemblée pour réaliser cette opération, en sachant que son financement est intégré dans le projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : EST CONVAINCU des enjeux et de la nécessité de disposer cartographiquement de l'ensemble des statuts fonciers (domaine public, domaine privé de l'Etat, propriété privée, etc.) pour mieux planifier l'aménagement du territoire.
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (09 /09), la réalisation d'un PLOF sur les 4 fonkontany concernés directement par le projet PALM, prise en charge sur le budget du programme.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

A ÉTÉ AJOURNÉE LA RESOLUTION

Objet : Recettes fiscales/Modification des droits de permis de construire

Le Maire informe l'Assemblée que les droits de permis de construire figurent parmi les plus bas des communes urbaines et demande à les augmenter.

La Présidente explique qu'elle n'est pas favorable à cette hausse. Elle considère qu'il convient avant tout d'améliorer les procédures actuelles d'attribution des permis de construire avant de parler augmentation. Et de pointer les incohérences qu'elle a personnellement constatées sur le terrain : absence de permis de construire, d'affichage ; constructions en zones inondables, mauvaise caractérisation des travaux à réaliser (réhabilitation, extension...), absence de constats d'achèvement des travaux...et celles observées dans la base de données que l'Exécutif lui a transmises.

Aussi elle demande que les procédures actuelles soient renforcées et appliquées de manière plus rigoureuse et stricte notamment par rapport à la localisation des futures constructions (expositions aux risques ; servitudes, alignement...), leur nature (habitation, dépôts, hôtels...), le volume... Elle souhaite en outre une plus grande transparence dans les droits à payer (mode de calcul), l'analyse des demandes mais également dans leur attribution. Elle demande par exemple qu'un calendrier d'analyse des demandes soit mis en place et qu'une commission d'attribution des permis de construire soit créée.

Elle propose enfin d'ajourner le projet de modification de la délibération actuelle dans l'attente d'éléments complémentaires de l'Exécutif en matière de procédures. **Ajournée à l'unanimité (9/9 voix)**

---0---

EN OUTRE ONT ÉTÉ ADOPTÉES LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DECISION N°2018/03-01

Objet : Modification de l'ODJ et déroulement de la session

La Présidente précise que cette session est principalement dédiée au toilettage de diverses délibérations, prises en décembre 2015, portant sur les droits et taxes locales. Deux nouveaux points sont néanmoins soumis à l'ODJ, lesquels nécessitent également des délibérations. Ils concernent :

- a) Une demande de transfert de propriété d'un terrain domanial, situé à Morondava-centre au profit de la CUM ;
- b) La réalisation du PLOF (Plan Local d'Occupation Foncière) de la ville.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)



DECISION N°2018/03-02**Objet : Approbation du PV de la session de Déc 2017**

L'Assemblée ne formulant pas de remarques, le PV est soumis au vote

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)**DECISION N°2018/03-03****Objet : Bilan de l'activité 2017 du Conseil**

La Présidente présente et commente le rapport de mandat de l'année 2017. Les membres et le Maire la félicitent du travail accompli et de la qualité du rapport. Le Maire demande que le bilan soit traduit en malagasy. Le bilan est soumis au vote.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)**ORDRE DU JOUR DEFINITIF**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du projet de PV de la session de nov-déc 2017
3. Adoption du bilan de mandat 2017
4. Mise à jour et réactualisation de diverses délibérations portant sur l'occupation de la voie publique
5. Demande de transfert de propriété d'un terrain domanial, situé à Morondava-centre au profit de la CUM ;
6. Réalisation du PLOF (Plan Local d'Occupation Foncière) de la ville
7. Divers.

SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS - SESSION MARS 2018

Num	Objet	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
DELIBERATIONS				
1	Demande de transfert d'un bien du domaine public ou privé de l'Etat au profit de la Commune	9	0	0
2	Réalisation d'un PLOF	9	0	0
3	Droits de chargement et déchargement de marchandises sur la voie publique	9	0	0
4	Droits de chargement et déchargement sur le port	9	0	0
5	Droits de voirie	9	0	0
6	Modification des droits de permis de construire	Ajournée		
DECISIONS				
1	Modification de l'ODJ et déroulement de la session	9	0	0
2	Approbation du PV de la session de Déc 2017	9	0	0
3	Bilan de mandat	9	0	0



Province de TOLIARA
Région MENABE



REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

**SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
24-30 MAI 2018**

ETAIENT PRESENTS : 08

Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tianarisoa, RAKOTOMALALA Irma Haritiana ; Mrs ALY GAYA Mouminy, HAJASON Alfred, M. HANJOVAKO Christian ; JAFARA ; RAZAFIMANJARA L. Joseph.

REPRESENTES : 03

RAZANAMINO Lala Tantely
FANOINA Solo André
RATSIMBAZAFY Calixte

Nombre d'élus siégeant : 11

Votant : 8

Autres participants : le Maire, M. KOLO Frijof, Mme MAHONJO Corine, secrétaire générale et Mme Akoniaina, secrétaire du Conseil.

Invités : Messieurs Pascal, chef du service assainissement ; Erick JACKSON, inspecteur au service des Domaines de Morondava ; Théo GRONDIN, chargé de mission du projet PALM.

Mme Eulalie RANAIVOSOA, responsable du programme Nutri'zaza et du réseau Hotelin-jazakely zone Sud

----0----

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR

DELIBERATION N° DCM2018/05-01

Objet : Budget/ Application des dispositions des Décrets 2018-162 modifié et 2018-427 fixant les indemnités et avantages alloués aux responsables communaux

Le Décret n° 2018 – 427 du 9 mai 2018 a modifié et complété certaines dispositions du Décret 2018n° 2018 – 162 du 27 février 2018, lesquels fixent les avantages et indemnités alloués aux responsables des Communes.

La mise en conformité du Décret modifié doit répondre à deux critères : ne pas excéder 30% des recettes propres de la CUM figurant sur le compte administratif de l'année N-2 et ne pas impacter négativement le BP 2018. Ces deux points étant levés, après discussions et débats, il est proposé de fixer le montant des indemnités des responsables communaux comme suit :

Types d'indemnités	Conseil	Maire	Adjoint	Secrétaire général
Indemnités de fonction	36 000 Ar/j session	1 300 000 Ar/mois	700 000 Ar/mois	600 000 Ar/mois
Indemnités compensatrices	50 000 Ar/j session			
Indemnités de représentation	600 000 Ar/an*	250 000 Ar/mois**		



Les indemnités de représentation sont allouées au Président du Conseil et au Maire. Le versement de l'indemnité de représentation du Maire sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : Fixe le montant des indemnités journalières de session des membres du Conseil à 36 000 Ar.
- **Article 2** : Fixe le montant d'une indemnité compensatrice afférente aux sessions à 50 000 Ar par jour.
- **Article 3** : Fixe les indemnités annuelles de représentation du Président du Conseil à 600 000 Ar.
- **Article 4** : DECIDE, à l'unanimité des voix (09/09), d'abroger et d'annuler toutes délibérations antérieures relatives et liées à celles citées dans le tableau annexé.
- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2018/05-02

Objet : FINANCES-BUDGET/ Règlement des droits et arriérés de certains agents licenciés en 2016

Le Maire informe que, par Jugement N°39-40-41-42-43-44-46-47 et 48 en date du 18 mai 2017, le Tribunal de Première Instance de Morondava a condamné la CUM pour licenciement abusif d'une part ; et à régler aux 10 agents les droits afférents à leurs indemnités de préavis, indemnités compensatrice de congé, remboursement de la cotisation CNAPS et des dommages et intérêts pour licenciement abusif.

Le montant total de ces droits et indemnités s'élève à 14 464 584 Ar. Le Maire demande l'autorisation de débloquer cette somme, provisionnée sur le BP 2018.

La Présidente rappelle que ces décisions de jugement sont consécutives aux faits exposés dans le jugement ADD du 17 janvier 2017 et 24 avril 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : PREND NOTE de la décision du Tribunal de 1^{ère} Instance de Morondava condamnant la CUM pour licenciement abusif à l'encontre de 10 agents.
- **Article 2** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (08/08) le Maire à régler le paiement des salaires et indemnités et des dommages et intérêts aux agents licenciés par la CUM en 2016 dont les noms et le décompte figurent à l'annexe joint pour un montant total de 14 307 492,00 Ar.
- **Article 3**: CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2018/05-03

Objet : FINANCES-BUDGET /Approbation des comptes administratifs 2017 et affectation des résultats de fonctionnement au titre du BP 2018

L'Adjoint aux finances présente les comptes administratifs 2017, clos au 31/12/2017. Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de recettes de 68 221 102,40 Ar qu'il convient de réaffecter en report à nouveau. Le débat s'engage sur la nécessité d'améliorer les recettes ou en tout cas d'être plus modestes dans les objectifs et prévisionnels affichés. Ainsi afficher 100 M Ar de prévisionnel ressources IFPB et ne collecter que 17% d'impôts (L715) ; sur les taxes annuelles/patrimoine sont affichés 133 M Ar pour 29 M Ar. S'agissant des recettes non fiscales, a été prévue 3 300 000 Ar pour 190 000 Ar de recettes... Concernant les dépenses, il conviendrait de « remplir » les rubriques : afficher qu'il n'y a pas de dépenses d'entretien ou aucun frais engagés en matière de représentation semblent difficile à appréhender.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (06/06), le compte administratif clos au 31/12/2017, dont les résultats comptables se présentent comme suit :



Exercice 2016	Fonctionnement (en Ar)	Investissements (en Ar)	Total (en Ar)
Dépenses	339 815 357,74	0	339 815 357,74
Recettes	370 969 387,45	0	370 969 387,45
Résultat	31 154 029,71	0	31 154 029,71

- **Article 2** : CONSTATE un résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, d'un montant de : 68 221 102,40 Ar (soixante-huit millions deux cents vingt et un cent deux mille Ariary quarante) :

	Resultat de clôture Exercice 2016	Resultat exercice 2017	Resultat de clôture Exercice 2017
Fonctionnement	37 067 072,69	31 154 029,71	68 221 102,40
investissement	0	0	0
Total	37 067 072,69	31 154 029,71	68 221 102,40

- **Article 3** : DECIDE, à l'unanimité des voix (08/08), d'affecter l'excédent de clôture à la section fonctionnement du BP 2018.
- **Article 4** : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM/2018-05-04

Objet : GOUVERNANCE/Modification de certaines dispositions de la délibération N° 2015-10-04 en date du 12 octobre 2015 portant mise en œuvre de l'Art 30 de la Loi 2014-020 visant à accorder au Maire une partie des attributions du Conseil et de limiter ses actes d'engagements

La Présidente a rédigé et transmis une note, relative aux règles et procédures à respecter en matière de commande publique et de passation de marchés. Cette note s'adresse tant aux élus qu'à l'Exécutif afin d'attirer leur attention sur le respect des règles à observer en matière de commande publique.

Elle indique qu'il lui a été donné de constater que les différents avis de publication d'appel à concurrence, lancés par l'Exécutif en février et mai 2018, n'ont pas tenu compte des règles fondamentales à observer en matière de procédures pour la passation des marchés publics. La Présidente explique qu'afin d'éviter tous risques liés à des recours pour vice de procédures, elle a adressé au Maire, dans un mail d'alerte en date du 24 avril 2018, la liste des manquements qu'elle a pu relever par rapport aux textes en vigueur ainsi que les incohérences observées dans les divers documents produits et publiés.

Elle souligne, qu'au-delà des points d'ordre règlementaires, la présentation des documents produits par l'Exécutif et portés à la connaissance du public ont été totalement bâclées ; et de citer l'absence de logo sur des documents réputés être officiels, l'absence de dates alors que cet élément est central dans un appel d'offre (AO février), des incohérences entre les différents documents produits et publiés joints, des mentions manuscrites (AO février) ; l'absence de signatures (AO février), la signature du Maire en tant que PRMP sur ceux de mai, l'absence de description des travaux à réaliser (AO mai). On ne retrouve la définition des prix que dans l'AO de mai...

Elle conclue en rappelant que tout projet de passation d'une commande publique doit obéir à 4 règles : la nécessité, l'opportunité, les moyens financiers et la légalité. Et que la nécessité et l'opportunité de passer une commande publique n'appartient pas au Chef de l'Exécutif seul. En effet, dans la mesure où les marchés publics sont conclus à titre onéreux, ils supposent un paiement, donc un engagement financier, lequel doit être approuvé par le Conseil. En outre, les dépenses doivent être inscrites au budget. S'agissant des 4 études que le Chef de l'Exécutif envisageait de réaliser, le montant prévisionnel inscrit au BP 2018 est de 10 M Ar, elle se pose la question de la mobilisation des lignes de crédits.



Suite à l'inobservation de ces différentes dispositions réglementaires et du non respects des procédures du Code des marchés publics, mais également dans l'intérêt de la Collectivité afin de protéger l'institution en matière de recours notamment, la Présidente propose de retirer au Chef de l'Exécutif le pouvoir que lui avait transféré le Conseil en octobre 2015 en matière de passation de marchés. Les discussions s'engagent.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **Article 1** : ANNULE tous les processus de passation de marché mis en œuvre depuis février 2018 quel que soit leur statut.
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité des voix (09/09), de :
 - DELEGUER au Maire les actes cités dans l'art 30, à l'exception des attributions 1 - 2 - 5 et 7, lesquelles restent de la compétence du Conseil ;
 - INTERDIRE toute sub-délégation par le Maire de ces pouvoirs à un tiers ; les prérogatives ainsi que les limites fixées par le Conseil dans le cadre de la délégation de pouvoir étant délégués au seul Maire.
- **Article 3** : ABROGE toutes les dispositions de la délibération N° 2015-10-04 en date du 12 octobre 2015.
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage, sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région.

DELIBERATION N° DCM/2018-05-05

Objet : AMÉNAGEMENT/ Projets à soumettre au Comité Local de Développement pour l'année 2018

Comme chaque année, la CUM est sollicitée pour présenter la liste des projets à soumettre au fonds d'appui au développement local (CLD). Il convient de rappeler que les crédits du CLD ont permis en 2016 de réhabiliter la route menant vers Ampasy jusqu'au site de la décharge municipale (réhabilitation du pont, damage et remblayage de la route et mise en place d'un radier) ; et en 2017 de remplacer par un pont en matériau durable le pont de Razafipanilo.

Après discussions et échanges, il est proposé de rester en cohérence avec la politique de restauration des actifs physiques endommagés et détruits pour faciliter la mobilité de la population. La hiérarchisation des projets est définie comme suit :

- a. Réalisation de travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux dans le fkt d'Ambalatanga.
- b. Amélioration du chemin d'accès menant au fkt d'Ambalanomby ;
- c. Réhabilitation du pont de Bemokijy.

Ces propositions font suite à une réflexion plus globale du Conseil sur la nécessité de programmer et planifier les investissements. Ainsi, sur proposition méthodologique du Vice-président HANJOVAKO, après discussions et débats avec l'Exécutif, le Conseil a établi ses priorités en matière de planification des investissements structurelles pour la période 2018-2019. C'est sur la base de ces discussions que sont proposés les projets à soumettre au CLD.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : PREND BONNE NOTE des modalités de mise en place des crédits CLD 2018 (gouvernance et dotation).
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité des voix (08/08), de soumettre 3 projets dans le cadre de ce dispositif, correspondant au programme d'investissement communal, en les hiérarchisant comme suit :
 - Réalisation de travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux dans le fkt d'Ambalatanga ;
 - Réhabilitation de l'accès menant au fkt d'Ambalanomby ;
 - Réhabilitation du pont de Bemokijy.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM/2018-05-06**Objet : FINANCES-BUDGET/ Autorisation de recrutement d'agents**

Le Maire fait part de ses besoins en matière de recrutement dans un contexte de plusieurs départs à la retraite et de l'apparition de nouveaux besoins. Ces emplois concernent 5 vacataires pour assurer le gardiennage des sites de décharge et de l'abattoir, du CSB II, de l'hôtel du Conseil et de la Mairie ; 1 chauffeur vacataire ; 1 poste d'instructeur des autorisations de construire (cf. Profil de poste).

Après avoir pris connaissance de l'état des effectifs, de la liste nominative du personnel communal au 29 mai 2018, les discussions et débats s'engagent sur la nécessité pour l'Exécutif de se conformer d'une part à l'inscription budgétaire relative aux salaires et accessoires des employés communaux ; et d'autre part à l'organigramme fonctionnel présenté et délibéré par le Conseil en novembre 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1 :** PREND NOTE des nouveaux besoins exprimés par le Maire d'une part et par la Présidente du Conseil pour améliorer l'efficacité des services offerts à la population d'autre part ;
- **Article 2 :** AUTORISE, à l'unanimité des voix (08 /08), le Maire à procéder au recrutement de :
 - 5 emplois de vacataires chargés d'assurer le gardiennage des sites de décharge et de l'abattoir, du CSB II, de l'hôtel du Conseil et de la Mairie ;
 - 1 emploi de chauffeur vacataire ;
 - 1 poste en ECD d'instructeur des autorisations de construire.
- **Article 3 :** DEMANDE au Maire d'ajuster l'organigramme en conséquence ;
- **Article 4 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

---0---

EN OUTRE ONT ETE ADOPTEES LES RESOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DECISION N°2018/05-01**Objet : Modification de l'ODJ et déroulement de la session**

Pour répondre à la demande du Maire d'une part ; suite aux différentes discussions et informations relatives à l'actualité survenue ces derniers mois, d'autre part ; la Présidente suggère de rajouter quelques points nouveaux à l'ordre du jour, nécessitant des avis et délibérations. Ils concernent :

- a) Modification du déroulement de la session. La séance de samedi est annulée et reportée au mercredi 30 mai.
- b) Paiement des droits et indemnités des 10 agents licenciés par la CUM dont le montant s'élève à 14,4 M Ar et inscrit dans le BP 2018 ;
- c) Mise en place de signalétiques interdisant la baignade et rappelant les risques encourus sur certaines zones du littoral.
- d) Autorisation de recruter 5 vacataires pour le gardiennage des sites communaux et un ECD en charge de l'instruction des autorisations de construire.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2018/05-02**Objet : Approbation du PV de la session de mars 2018**

La Présidente demande à l'Assemblée ses remarques concernant le projet de PV. Le Maire souhaite rajouter un commentaire dont la formulation sera transmise ultérieurement. Elle soumet le projet de PV au vote.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)



DECISION N°2018/05-03**Objet : Renforcement des compétences avec l'appui du CRD**

La Présidente fait remarquer que les TDR (description des postes) ne sont toujours pas en cohérence ni avec l'organigramme ni avec l'affectation des tâches. L'absence de procédures formalisée génère en outre un pilotage à vue des services et de l'Institution. Cet état crée des tensions et est source de dérives : « on ne sait plus qui fait quoi, qui est responsable de quoi et qui a autorisation de signer quel document » observe-t-elle. Des marges de progrès considérables doivent par conséquent être réalisées.

Alors que la Présidente demande la réalisation d'un audit pour identifier les handicaps en vue d'améliorer les performances, le Vice-président propose plutôt un renforcement des compétences. Le CRD pourrait accompagner la CUM dans cette voie notamment en matière d'organisation et de préparation de réunion.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2018/05-04**Objet : Gel des recrutements des stagiaires et clarification de leurs statuts.**

La Présidente indique à l'Assemblée que l'Exécutif continue d'employer des stagiaires, malgré sa demande de voir clarifier la situation de cette catégorie de personnel, laquelle ne dispose d'aucun statut. Elle fait savoir que l'absence de convention, de prise en charge, de capacité d'accueil, d'encadrement et la durée de ces emplois gratuits sous couvert de stage (dépassant les 6 mois), la dérange.

Elle propose que la CUM y mette fin et gèle tout accueil de stagiaire tant que les conditions nécessaires et suffisantes de leur encadrement ne sont pas réunies.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2018/05-05**Objet : Gouvernance/GRH/Procédures disciplinaires vis-à-vis des agents cités dans la note**

La Présidente fait savoir à l'Assemblée qu'elle déplore le comportement de certains agents, qui ignorent de manière délibérée les remarques et recommandations qu'elle leur a formellement exprimées à maintes reprises et qu'elle a par ailleurs rapporté au Maire. Et de justifier par des documents et des illustrations ses propos. C'est pourquoi elle demande que des sanctions soient prononcées en particulier vis-à-vis de 3 cadres. Et de plaider sa résolution.

3 agents communaux, occupant des fonctions d'encadrement, ont outrepassé de manière volontaire leurs prérogatives. Certains ont produit délibérément des actes graves en écriture publique, parfois accompagnée de diverses négligences dans l'exercice de leurs fonctions ; d'autres ont signé des documents opposables aux tiers sans en avoir reçu l'habilitation ; réalisé des tâches ne relevant pas du périmètre de leur champs d'attribution fonctionnelle ; d'autres enfin ont ignoré les multiples remarques qu'elle leur a faite en directe.

Elle considère ces manquements d'autant plus graves que le 23 février dernier, lors d'une réunion de travail qui rassemblait tout le personnel d'encadrement, en présence du maire, il avait été précisé que le principe de « Tolérance zéro » s'appliquerait désormais à tout écart de conduite, commis par tout agent communal, quel que soit son rôle ou fonction.

Après éclaircissements et explications du Maire sur un agent, la Présidente insiste pour que des mesures de sanctions soient prises à l'encontre des deux autres cadres cités dans la note remise en séance pour les motifs suivants : manquement aux règles d'éthiques professionnelles et insubordination à l'autorité constituante. Elle souligne que ces dispositions serviront d'exemple pour l'ensemble du personnel. La proposition est soumise au vote.

Elle rappelle que seules le Maire, en sa qualité de Chef du personnel peut appliquer les sanctions demandées.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)



DECISION N°2018/05-06**Objet : GRH/ Renforcement du personnel du CSB II**

Le Maire indique que le CSB a besoin d'un trésorier pour gérer et suivre ses comptes. Il s'agit d'un travail à temps partiel. La Présidente suggère de faire de la promotion interne plutôt que de recruter une personne externe. Elle propose d'optimiser le temps de Akoniaina sur cette mission, d'autant plus qu'elle dispose des compétences requises. Le Maire adhère totalement à cette idée et précise qu'un complément de rémunération équivalent à 6% des recettes est lié à la fonction de trésorier.

Approuvée à l'unanimité (8/8 voix)

DECISION N°2018/05-07**Objet : Bonne Gouvernance/Investissement/Financement des travaux de rénovation des locaux du Conseil**

La Présidente informe que les travaux de rénovation du bâtiment du Conseil avaient été évalués à 36,4 M Ar, hors façade. Dans la mesure où la CUM ne pouvait financer la totalité de ces travaux et que le projet PALM devait être mis en œuvre, la Présidente s'est proposée de prendre en charge à ses frais une partie des travaux. Une répartition des dépenses à hauteur de 45-55% pour la CUM avait été convenue entre le Maire et elle. Et de faire une présentation powerpoint des différents postes de dépenses.

Or, les travaux engagés depuis février, rapporte-t-elle ont été imputés à sa seule charge. Ces derniers s'élèvent à 21 M AR et correspondent à 88% du réalisé. Elle demande que le Chef de l'Exécutif respecte ses engagements et que la CUM achève à ses frais les travaux restant, évalués à environ 15 M Ar.

Approuvée à l'unanimité (8/8 voix)

DECISION N°2018/05-08**Objet : Retrait d'un cash-point installé sur la voie publique.**

La Présidente informe l'Assemblée que des administrés se sont plaints à deux reprises du lieu d'implantation d'un cash-point appartenant à la secrétaire générale. Elle s'en est expliquée avec le propriétaire qui a de sa propre initiative retiré son outil. Cependant, le cash point a réapparu à un autre endroit obstruant de surcroît la visibilité d'un panneau de signalisation STOP.

Après avoir rappelé les faits, elle invite la secrétaire général à formuler ses explications. Celle-ci indique que l'autorisation d'occuper cet espace lui a été accordée par le responsable du sce communal de l'assainissement. Convoqué, ce dernier reconnaît avoir attribué de son propre chef et de manière délibérée cet emplacement - au motif que son propriétaire « méritait un privilège du fait de son statut à la CUM ».

Le Vice-président rappelle à l'ordre les deux agents et leur fait part des règles déontologiques à respecter ainsi que celles des procédures décisionnelles. La Présidente propose l'enlèvement de la voie publique de ce cash point sous un délai de 24h.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2018/05-09**Objet : Patrimoine/Contrat de bail avec l'entreprise sociale NUTRI'ZAZA**

La Présidente indique que la sté Nutri'zaza souhaite contractualiser un partenariat avec la CUM et demande à cette fin une délibération. Elle souk=ligne que parmi les engagements contractuels liant les deux parties, tels que stipulés dans les documents remis aux élus, figure la mise à disposition par la CUM d'un terrain nu ou un local, lesquels feront l'objet d'une location sur une durée de 20 ans pour un loyer symbolique d'1 Ar/mois.

Nutri'zaza est une entreprise dite sociale spécialisée dans l'amélioration de l'alimentation infantile. Elle distribue à travers son réseau « hotelin'jazakely » des produits fortifiés à des prix accessibles aux familles à revenus modestes.

La Présidente a invité l'entreprise pour mieux parler de son projet. Une réunion par e.conférence est réalisée avec la coordinatrice de la zone Sud avec que des éléments complémentaires puissent être apportés au Conseil.



Après discussions et débats, les élus déclarent : soutenir pleinement toute action et initiative visant à lutter contre la malnutrition et celle touchant les enfants en particulier ; saluer l'engagement de Nutri'zaza dans sa lutte contre la malnutrition infantile ; encourager Nutri'zaza à nouer des collaborations ponctuelles avec la CUM pour promouvoir son action.

S'agissant de la conclusion d'un contrat de bail avec la CUM, celle-ci relève des attributions du Chef de l'Exécutif. En conséquence, le Conseil ne prendra pas de délibération à cet effet.

Défavorable à l'unanimité (8/8 voix)

DECISION N°2018/05-10

Objet : Commande publique/Annulation des processus en cours de passation des marchés publics, pour vices de procédures

La Présidente indique que l'Exécutif a lancé, entre février et mai 2018, 5 appels d'offres ouvert. Elle rappelle que l'achat de la commande publique est très encadré et répond à des règles strictes, dont les inobservations sont passibles de sanctions graves.

Aussi, dans la mesure où l'Exécutif ne maîtrise pas ce cadre, ne dispose pas de compétences juridique en interne, et en prévention des risques juridiques lourds encourus, elle propose l'annulation de tous les processus de passation en cours quel que soit leur statut de mise en oeuvre ; la modification de la délibération relative à la délégation du Conseil sur la passation de marchés ; et de faire appel à un appui juridique solide (cf. Profil envoyé aux élus) pour accompagner l'Exécutif et sécuriser les actes.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2018/05-11

Objet : Sécurité publique/Prévention des risques et sécurisation des usages sur le littoral

Les élus expliquent que durant la fête pascale, un important dispositif de sécurité des usagers a été déployé pour sécuriser la fréquentation des sites (Nosy kely et Kimony). Cependant, un malheureux accident est arrivé à un jeune qui aurait plongé en dehors des zones surveillées et où se trouvaient des ferrailles rouillées issues de l'ancien ponton américain. Un téléthon a été organisé afin de permettre à la famille de transférer le jeune à Tana pour y recevoir des soins. Malheureusement, le jeune est décédé.

La Présidente regrette et déplore l'accident du jeune, lequel aurait pu être évité si des mesures de prévention avaient été prises pour signaler au public la dangerosité du site. Elle recommande vivement l'installation de panneaux de signalisation rappelant d'une part l'interdiction stricte des baignades autour de certaines zones identifiées et définies ; et d'autre part les risques encourus à y circuler. Elle souhaite, en outre, qu'un cordon de sécurité soit installé en mer pour matérialiser les espaces dangereux.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2018/05-11

Objet : Budget/investissement/Détermination et planification des projets d'investissements structurants

Sur proposition méthodologique du Vice-président HANJOVAKO, après discussions et débats avec l'Exécutif, le Conseil a établi comme suit ses priorités en matière d'investissements et de programmation structurelle :

Programmation	Objet	Financement
2018	Travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux sur la route (FKT Ambalatanga)	CLD
	Réfection du pont de Tanambao (FKT Tanambao)	Transporteur
	Création de jardins publics (Esso maty et devant le batelage)	CUM
	Installation d'un marché annexe (FKT Namahora)	CUM
	Rénovation de certains bâtiments communaux	CUM/PTF
2019	Réhabilitation du pont (FKT Bemokijy)	CLD/FDL/M2PAT/TP/ ONU habitat
	Réhabilitation de l'accès menant au Fkt (FKT Ambalanomy)	
	Poursuite des travaux d'extension de l'Hôtel de ville	PPP



**ORDRE DU JOUR DEFINITIF
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE**

24 au 29 Mai 2018

1. Ouverture de la session
2. Approbation du déroulement et ODJ
3. Approbation du procès-verbal de la session de mars 2018
4. Modification de la délibération relative aux indemnités des élus municipaux
5. Discussions et échanges sur les événements du trimestre et actualités (Assises de la coopération Franco-malagasy...)
6. Gouvernance
7. Informations générales, actualités et suivi des dossiers
8. Dénomination des édifices et des voies : étude des candidatures NON ABORDE
9. Présentation du projet Hotelin-jazakely-Nutrizaza
10. Festivités du 26 juin 2018
11. Projet de jumelage avec la commune urbaine d'Antalaha : NON ABORDE
12. Commission Administration générale, Finances et Appel d'offres
13. Adoption des projets de résolutions <u>13.1. Délibérations</u> 13.1.1. Application des dispositions des Décrets 2018-162 modifié et 2018-427 fixant les indemnités et avantages alloués aux responsables communaux 13.1.2. Règlement des droits et arriérés des 10 agents licenciés 13.1.3. Approbation du CA 2017 13.1.4. Modification de la délibération 2015/10-04 relative à l'Art 30 §2 13.1.5. Projets à soumettre au Comité Local de Développement 2018 13.1.6. Autorisation de recruter des emplois (6 vacataires et 1 ECD) <u>13.2. Décisions</u> 13.2.1. Modification du déroulement de la session 13.2.2. Approbation du PV de mars 2018 13.2.3. GRH : 13.2.3.1. renforcement des capacités avec l'appui du CRD ; 13.2.3.2. statut et recrutement des stagiaires ; 13.2.3.3. procédures disciplinaires vis-à-vis de deux agents ; 13.2.4. Gouvernance : 13.2.4.1. financement des travaux de rénovation des locaux du Conseil ; 13.2.4.2. retrait d'un cash-point installé sur la voie publique ; 13.2.4.3. structuration du service de délivrance des autorisations et permis de construire 13.2.5. Contrat de bail avec l'entreprise sociale NUTRI'ZAZA à conclure par délibération 13.2.6. Annulation des marchés d'appel public à concurrence pour vices de procédures 13.2.7. Prévention des risques et sécurisation des usages sur le littoral 13.2.8. Indentification et planification des projets d'investissements structurants 2018-1019
14. Divers <ul style="list-style-type: none"> • Pacte de Milan sur l'agriculture urbaine : la stratégie de politique alimentaire de la CUM • Projet de coopération régionale avec l'Université de la Réunion et Météo France sur la collecte des données cycloniques.



SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS - SESSION MAI 2018				
Num	Objet	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
DÉLIBÉRATIONS				
1	Application des dispositions des Décrets 2018-162 modifié et 2018-427 fixant les indemnités et avantages alloués aux responsables communaux	9	0	0
2	Règlement des droits et arriérés des 10 agents licenciés	8	0	0
3	Approbation du compte administratif 2017	8	0	0
4	Modification de la délibération 2015-10-04 en date du 12 oct. 2015 Art 30&2	9	0	0
5	Projets à soumettre au Comité Local de Développement 2018	8	0	0
6	Autorisation de recruter des emplois (6 vacataires et 1 ECD)	8	0	0
DECISIONS				
1	Modification de l'ODJ et déroulement de la session	9	0	0
2	Approbation du PV de la session de Fév 2018	9	0	0
3	GRH : renforcement des capacités avec l'appui du CRD ; statut et recrutement des stagiaires ; procédures disciplinaires vis-à-vis de deux agents ; CSB : affectation partielle de Mme Akoniaina au poste de trésorier	9	0	0
		8	0	0
4	Gouvernance : financement des travaux de rénovation des locaux du Conseil ; retrait d'un cash-point installé sur la voie publique ; structuration du service de délivrance des autorisations et permis de construire	9	0	0
5	Contrat de bail avec l'entreprise sociale NUTRI'ZAZA à conclure par délibération	0	8	0
6	Annulation des processus en cours de passation de marché	9	0	0
7	Prévention des risques et sécurisation des usages sur le littoral	9	0	0
8	Identification et planification des projets d'investissements structurants 2018-1019	9	0	0



Province de TOLIARA
Région MENABE



REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

SESSION EXTRAORDINAIRE
20-23 Août 2018

Etaient présents : 10

Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tianarisoa RAKOTOMALALA Irma H., RAZANAMINO Lala Tantely ; Mrs HAJASON Alfred, FANOINA Solo André, JAFARA, ALY GAYA Mouminy, RATSIMBAZAFY Calixte ; RAZAFIMANJARA L. Joseph

Excusé : 01

M. HANJOVAKO Christian

Nombre d'élus siégeant : 11

Votant : 10

Autres participants :

Le Maire, M. KOLO Frijof, le 2nd Adjoint en charge des finances, Mesdames MAHONJO Corinne, Secrétaire générale Akoniaina, secrétaire du Conseil.

Invités :

Messieurs Eric JACKSON, chef des services Domaines Tojonantenaina RANJARISOA, chef des services Topographie Commandant de l'ADEMA

----0----

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR

DELIBERATION N° DCM2018/08-01

Objet : Finances/ Autorisation de recrutement de 23 vacataires au titre du 2nd semestre 2018

Le Maire explique que le contrat des 23 vacataires dont la liste nominative a été remise aux élus échoit au 30 juin. Il conviendrait de prendre une délibération l'autorisation à reconduire leurs contrats. Au vu des éléments portés à sa connaissance ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (10/10), le Maire à recruter 23 vacataires, dont la liste nominative est jointe en annexe, pour occuper les postes identifiés par le Maire et conformément à l'état prévisionnel des effectifs inscrits au budget.
- **Article 2** : DEMANDE à M. le Maire de modifier et mettre à jour l'organigramme en conséquence pour validation lors de la prochaine session du Conseil.
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2018/08-02**Objet : Marchés Publics/ Création d'une Commission d'Appel d'offres Ad'hoc dans le cadre du projet P.A.L.M. (Protection et Aménagement durable et intégré du Littoral de Morondava)**

La Présidente fait savoir que la Commune en tant que personne publique doit se conformer d'une part aux règles de la commande publique, dont la Loi 2016-055 du 25 Janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ; à la directive AFD en matière de commande publique, d'autre part ; et être, enfin, en cohérence avec la Convention opérationnelle signée entre la Commune urbaine de Morondava, collectivité Malagasy, et la Région Réunion, collectivité française en octobre 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1 :** ENTEND que la Commune en tant que personne publique doit se conformer d'une part aux règles de la commande publique, dont la Loi 2016-055 du 25 Janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ; à la directive AFD en matière de commande publique, d'autre part ; et être, enfin, en cohérence avec la convention opérationnelle signée entre la Commune urbaine de Morondava, collectivité Malagasy, et la Région Réunion, collectivité française en octobre 2017.
- **Article 2 :** APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO), chargée d'examiner les candidatures et la conformité des offres par rapport au Code des Marchés Publics, d'émettre son avis sur la conformité ou non des offres et d'être partie prenante dans le processus décisionnel d'attribution des offres .
- **Article 3 :** PREND BONNE NOTE des modes de fonctionnement de la CAO Ad'hoc et de l'octroi à ses membres et membres associés d'une indemnité d'instruction fixée à :
 - 15.000 Ar/dossier pour le Président de la CAO
 - 10.000 Ar/dossier pour les membres permanents et les membres associés de la CAO ainsi que pour toute autre personne appelée à participer aux travaux.
- **Article 4 :** APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la composition et la désignation des membres de la CAO Ad'hoc, fixée règlementairement à 6 personnes, en leur qualité de :
 - membres permanents à voix délibérative : Mme Pulchérie DAVIDSON, présidente ; Messieurs HANJOVAKO Christian ; KOLO Frijof et Désiré Armand RAHARISON.
 - membres associés à voix consultative : 2 représentants de la Région Réunion.
- **Article 5 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2018/08-03**Objet : URBANISME/Annulation de la DELIBERATION N° DCM2017/08-11 relatif à la réactualisation du PUDi (Plan d'Urbanisme Directeur) et du Plan d'urbanisme détaillé avec le soutien financier d'ONU Habitat et modification de la DCM2015/10-02**

Le Maire annonce avoir reçu, en date du 27 juin 2018, un courrier émanant du MATSF (Ministère de l'Aménagement du territoire et des Services Fonciers) l'informant de l'élaboration prochaine du PUDi de la Commune, dont le financement et sa mise en œuvre sont pilotés par le Ministère. Il précise que l'atelier officiel de lancement du PUDi est prévu le 7 septembre prochain.

La Présidente rappelle que deux délibérations relatives au Plan d'urbanisme ont été prises. La première (DCM2015/10-02) date d'octobre 2015 et autorisait le Maire à mettre en œuvre le Plan. Suite à l'échec de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en août 2016 par le M2PAT en vue de réviser le Plan, ONU Habitat se propose de reprendre le dossier et son financier dans le cadre de son programme de faire de Morondava une ville résiliente. Le Conseil prend une délibération (DCM2017/08-11) autorisant ONU Habitat à financer le PUDi.

Une nouvelle délibération abrogeant la DCM2017/08-11 et modifiant la DCM2015/10-02 afin de préciser que le Plan envisagé aujourd'hui porte sur un PUDi et non un PLU est proposé.

Le Conseil, après en avoir délibéré :



- **Article 1 :** REAFFIRME l'importance de disposer de ces documents de planification, qui permettront à la CUM de mener une politique volontariste de l'organisation spatiale du territoire, d'aménagement durable et harmonieux des espaces urbains et naturels et maîtriser l'extension périphérique.
- **Article 2 :** RAPPELLE que deux délibérations relatives au Plan d'urbanisme avaient déjà été prises. La première (DCM2015/10-02) en octobre 2015 autorisant le Maire à mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme. Suite à l'échec de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en août 2016 par le M2PAT en vue de réviser le Plan, ONU Habitat s'est proposé de financer le projet dans le cadre de son programme de résilience urbaine. La seconde en août 2017, autorisant ONU Habitat à financer le PUDi de Morondava.
- **Article 3 :** PREND NOTE de la proposition du MATSF.
- **Article 4 :** DECIDE, à l'unanimité des voix (10/10), d'une part d'annuler la délibération DCM2017/08-11 ; et d'autre part de modifier la délibération DCM2015/10-02 en précisant que le plan d'urbanisme envisagé porte sur un Plan d'Urbanisme Détaillé (PUDi) et non un Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- **Article 5 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2018/08-04

Objet : URBANISME/ Désignation de 4 représentants du Conseil au sein de la Commission municipale de l'urbanisme

La Présidente explique que la Loi n°2015-052 relative à l'urbanisme et à l'habitat expose en son Art 12 que soit instituée, dans chaque Commune, une commission d'urbanisme, dont le rôle et les missions sont clairement définies. Une délibération en ce sens avait été prise par le Conseil en août 2016 (DCM2016-08-02). Toutefois les représentants du Conseil devant siéger au sein de cette commission, présidée par le Maire, n'ont pas été désignés.

Sont proposés comme titulaires Mrs FANOINA Solo et HAJASON Alfred avec pour suppléant respectif M. RAZAFIMANJARY Joseph et Mme RAKOTOMALALA Irma.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1 :** APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la proposition de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger au sein du Comission municipal d'urbanisme.
- **Article 2 :** DECIDE, à l'unanimité des voix (10/10), de désigner les personnes suivantes pour représenter le Conseil : Messieurs FANOINA Solo et HAJASON Alfred comme titulaires et M. RAZAFIMANJARY Joseph et Mme RAKOTOMALALA Irma, comme leur suppléant respectif.
- **Article 3 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2018/08-05

Objet : SANTE/ Désignation d'1 représentants du Conseil au sein du Comité de Santé

Le Maire fait savoir que dans le cadre de la Politique Nationale de santé Communautaire, un Comité de Santé (COSAN) doit être mis en place. Il s'agit d'un outil de gouvernance, présidé par le Maire, permettant aux structures opérationnelles (CSB...) d'améliorer l'accès aux services de santé des populations. La candidature de Mme IAMA, en sa qualité d'agent communautaire, est proposée.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1 :** APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la proposition de désigner 1 représentant du Conseil pour siéger au sein du Comité de Santé.
- **Article 2 :** DECIDE, à l'unanimité des voix (10/10), de désigner Mme IAMA Tianarisoa à cet effet.
- **Article 3 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité



DELIBERATION N° DCM2018/08-06**Objet : SANTE/ Désignation de 2 représentants du Conseil au sein de la Commission de sélection et recrutement des agents municipaux**

En mars 2017, suite aux recommandations de l'Inspection du travail et du Trésor, le Conseil avait pris une délibération (DCM2017/03-05) visant constituer une commission ad hoc de sélection et de recrutement des agents communaux. Son rôle était notamment de proposer un référentiel sur les principaux métiers de la Commune par domaine d'activités et compétences ; de réfléchir aux procédures et modes de recrutement des employés communaux (sélection et type de contrats) afin de disposer in fine d'un organigramme en cohérence avec les besoins de la commune urbaine de Morondava à horizon 2019.

La composition et fonctionnement de cette commission devait être définis, par simple décision municipale. Dans la mesure où les recrutements se multiplient, et que les TDR tardent à être élaborés, il devient nécessaire de formaliser l'organisation de cette commission.

Sont proposés pour représenter le Conseil et siéger au sein de cette commission Mme Tantely RAZANAMINO et M. JAFARA.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1 :** SE REJOUIT de la mise en exécution de la délibération prise en mars 2016.
- **Article 2 :** APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la proposition de désigner 2 représentants du Conseil pour siéger au sein de la Commission de sélection et de recrutement des agents communaux.
- **Article 3 :** DECIDE, à l'unanimité des voix (10/10), de désigner Mme RAZANAMINO Tantely et M. JAFARA à cet effet.
- **Article 4 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2018/08-07**Objet : FINANCES/ Utilisation de l'avoir communal sur factures de la JIRAMA pour la période décembre 2017 à 31 mars 2018**

Le Maire informe que l'état de l'avoir communal sur facture JIRAMA, couvrant la période décembre 2016 à 31 mars 2018, s'élève à : 742 166 130 Ar au titre des Taxes et 15 108 032 Ar au titre des Surtaxes.

La Présidente rappelle, pour mémoire, que le produit de ces deux taxes est placé sur un fonds communal sous forme d'avoir, lequel ne peut faire l'objet d'un encaissement. La partie « Taxe » est destinée à payer les factures de consommations en énergie des installations communales. Celle liées aux « Surtaxes » sert à régler des devis de travaux d'éclairage ou de branchements, sous réserve d'une approbation du Conseil par voie délibérative. Le principe de fongibilité de crédits entre les deux lignes de crédits est admis à titre exceptionnel. Il est possible de transférer une partie des produits issus des « Taxes » pour alimenter les Surtaxes afin de régler les travaux de branchement.

a) En matière de règlement de factures (cf. courrier de la JIRAMA du 25 juin 2018)

Le Maire explique qu'il convient d'imputer de l'avoir Taxes les consommations en énergie du bloc sanitaire de Morondava-centre. Le gestionnaire de ce service, qui a conclu un contrat avec la CUM, aurait disparu dans la nature en laissant toutefois une ardoise de 1 197 136 Ar pour la période couvrant nov 2017 à juin 2018. Il revient à la CUM de régler les impayés de gestionnaire dans la mesure où le compteur JIRAMA était en copartage avec la Croix-Rouge, propriétaire du compteur. La Croix Rouge refuse de payer cette somme laquelle ne peut être imputée à la consommation de son gardien. Si la Commune veut disposer de son propre compteur, elle n'a pas d'autres choix de payer.

b) Financement d'un programme d'éclairage public autonome dans les 18 Fkt à 2019

La Présidente propose d'utiliser le principe de fongibilité offerte sur les deux lignes d'avoir de la JIRAMA pour financer un programme d'éclairage publique autonome (led et panneau solaire) sur tout le territoire. Après échange et débats, une évaluation exhaustive en lampadaire solaire dans les 18 Fkt est établie. Les élus estiment à 160 le



nombre de lampadaires autonomes à installer. Le Maire indique que le prix moyen d'un équipement de ce type se situe aux alentours de 4 M Ar/unité. Après discussions et débats,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **Article 1** : PREND BONNE NOTE de la situation de l'avoir communal sur facture de la JIRAMA, dont le montant des produits de « Taxes » collectés sur les services énergie (électricité et eau), s'élève à 742 166 130 Ar couvrant la période décembre 2017 à fin mars 2018.
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité des voix (10/10), conformément à la facture transmise par la JIRAMA, d'imputer sur les produits de « Taxes », un montant de 1 197 136 Ar afin de régler les factures d'impayées de consommation d'énergie (eau et électricité) du bloc sanitaire situé à Morondava-centre.
- **Article 3** : PREND BONNE NOTE du montant des produits de « Surtaxes », lequel s'élève à 15 108 032 Ar, couvrant la période décembre 2017 à fin mars 2018 et destiné à payer les travaux de branchement en énergie.
- **Article 4** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la mise en place d'un programme d'éclairage solaire public autonome comprenant 150 lampadaires intégrés (led et panneau solaire) à répartir sur les 18 fonkotany.
- **Article 5** : ESTIME insuffisante la dotation des produits « Surtaxes » pour financer les travaux du programme d'éclairage public solaire autonome dont le devis est estimé à 600 000 000 Ar.
- **Article 6** : DECIDE, à l'unanimité des voix (10/10), d'utiliser, à titre exceptionnel, l'enveloppe des produits « Taxes » afin de réaliser dans un délai de 2 ans les travaux cités en article 5.
- **Article 7** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2018/08-08

Objet : FINANCES-BUDGET/ Modification de la DELIBERATION N° DCM/2018-05-06, portant autorisation de recrutement d'agents

Le Maire indique vouloir recruter un chauffeur-mécanicien qualifié et polyvalent pour occuper le poste. Le statut de l'emploi s'en trouve alors modifié et passe en ECD.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : ENTEND la demande du Maire.
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité des voix (10 /10), de modifier l'article 2 de la délibération N° DCM/2018-05-06 du 30 mai 2018 relatif à l'embauche d'un chauffeur vacataire.
- **Article 2** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (10 /10), le Maire à procéder au recrutement de 1 emploi de chauffeur mécanicien polyvalent en ECD.
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2018/08-09

Objet : FINANCES-BUDGET/ RECTIFICATION DU BP 2018

L'Exécutif fait savoir qu'il a reçu un avis de crédit relatif au versement d'une subvention de l'Etat d'un montant de 24 378 519 AR, destinée au fonctionnement des EPP pour la période 2018-2017-2016 et 2015. Il existe bien au niveau du BP un chapitre Contributions recues des tiers (75), lequel comprend un compte globalisé relatif aux subventions d'exploitation versées par l'Etat (751). Ce dernier intègre différentes opérations budgétaires parmi lesquelles celles liées au fonctionnement des CSB ou Etat civil et même autre. Dans la mesure où l'intervention vers les EPP ne figure au sein de ce compte, l'Exécutif proposé de créer une nouvelle opération budgétaire tant en recettes qu'en dépenses dans les comptes concernés, sans toutefois modifier le BP 2018. Après discussions et débats,

Le Conseil, après en avoir délibéré :



- **Article 1** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (10 /10), l'inscription, en Recettes, d'une nouvelle opération libellée « dotation globale de fonctionnement EPP » portant numéro 7511, au chapitre 75 « Contributions reçues des tiers », et à la rubrique « Subvention d'exploitation Etat ».
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité de voix (10/10), d'y affecter un crédit de 24 378 519,00 Ar.
- **Article 3** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (10 /10), l'inscription, en Dépenses, d'une nouvelle opération libellée « Subvention allouée aux EPP» portant numéro 6540, au chapitre 65 « Transferts et subventions », à la rubrique « Contributions obligatoires ».
- **Article 4** : DECIDE, à l'unanimité de voix (10/10), d'inscrire à son débit un montant de 24 378 519,00 Ar.
- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2018/08-10

Objet : Attribution du titre de citoyen d'honneur de la ville de Morondava

Le Maire propose que le titre soit accordé à M. BERARDEAU, armateur et propriétaire de l'usine de traitement des produits de la mer, dont l'entreprise est présente à Morondava depuis plus de 20 ans et qui envisage de reconstruire cet outil de travail.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10 /10), d'accorder le statut de citoyen d'honneur de la ville de Morondava à M. BERNARDEAU, armateur et propriétaire de la SOPEMO.
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2018/08-11

Objet : BUDGET/FINANCES/ Règlement des droits et indemnités des arriérés de salaires de Mme Marie Agnès RASOARIVONY

En janvier 2016, Mme RASOARIVONY poursuit la CUM pour non-paiement d'un reliquat de salaire au titre de l'année 2017 et de rappel différentiel de salaires couvrant la période 1998 à 2015. La CUM a fait prévaloir à la Cour d'appel, qui l'a déboutée, qu'elle n'était pas responsable de la carence de ses prédécesseurs et n'avait pas de disponibilités pour payer les droits de cet ancien agent. Considérant les droits de la plaignante comme légitimes et fondés, le Tribunal a condamné la CUM en vertu du principe de continuité du service public. C'est ainsi qu'en date du 13 août 2018, une copie exécutoire de la décision est adressée à la plaignante, qui a aussitôt remis un exemplaire à la Présidente.

Le montant des sommes dues s'élève à 620 237 Ar, payable en une fois au titre du reliquat 2017 et de 4 922 582 Ar pour les arriérés 1998 à 2016 payables en 12 tranches mensuelles cf. grosse exécutoire du 13/08/18).

La Présidente indique que le non-paiement des salaires constitue une infraction pénale, que le Tribunal a ordonnée à la CUM de procéder au versement des sommes dues. Le Maire demande au Conseil d'engager ces dépenses, lesquelles ont été provisionnées. Il informe l'Assemblée qu'il envisage de négocier avec Mme RASOARIVONY pour apurer la dette sur 16 mois au lieu de 12 mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : RECONNAIT les droits légitimes et fondés de la plaignante.
- **Article 2** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (10 /10), le Maire à engager les dépenses dues, lesquelles s'élèvent
 - A 620 237 Ar à titre d'arriérés de salaire de l'année 2007,
 - et à 4 922 582,20 Ar de rappel différentiel de salaires de février 1998 à février 2015, payable par 12 tranches.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2018/08-12**Objet : COMMANDE PUBLIQUE/ Plan général de passation de marché pour le projet PALM**

La Présidente fait savoir que la Commune en tant que personne publique doit se conformer d'une part aux règles de la commande publique, dont la Loi 2016-055 du 25 Janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ; à la directive AFD en matière de commande publique, d'autre part ; et être, enfin, en cohérence avec la Convention opérationnelle signée entre la Commune urbaine de Morondava, collectivité Malagasy, et la Région Réunion, collectivité française en octobre 2017.

Le plan proposé vise à définir les marchés futurs qui devront être lancés pour réaliser le projet PALM sur la période 2018-2019, en application du Code des marchés publics de Madagascar et des directives AFD. Parmi ceux-ci figure un appel à manifestation d'intérêt lequel sera lancé prochainement pour réaliser une étude hydraulique.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1 :** APPROUVE, à l'unanimité des voix (10 /10), le plan général de passation de marchés pour le projet PALM (Aménagement durable et intégré du littoral côtier de Morondava).
- **Article 2 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

A ÉTÉ AJOURNÉE LA RESOLUTION**RESOLUTION 2018/08-13****Objet : FINANCES/ Utilisation de l'avoir communal sur factures de la JIRAMA pour la période décembre 2017 à 31 mars 2018 pour régler les factures en énergie de certaines propriétés de la Commune**

Le Maire explique avoir reçu en date du 23 février 2018 un état contradictoire des factures impayées provenant des différentes propriétés de la Commune, s'élevant à 76 992 901 Ar.

La Présidente s'étonne de la forme du courrier (sans signature notamment, ni période de consommation) et du manque d'informations correspondant aux « comptes encaissement ». Elle demande à l'Exécutif de fournir au Conseil la liste des maisons et autres bâtiments concernés par ces factures impayées dont le montant est quand même conséquent.

Elle propose d'ajourner l'examen de cette affaire dans l'attente d'éléments complémentaires

Ajournée

RESOLUTION 2018/08-14**Objet : GRH/Demande de recrutement de deux assistants**

Le Maire demande l'autorisation de recruter deux assistantes, dont le profil de poste a été remis à l'Assemblée, pour surcroît de travail.

La Présidente fait remarquer que le profil remis concerne 1 poste et non deux et que la planification budgétaire et la non inscription de ces emplois ne figurent pas au BP 2018. Elle invite l'Exécutif à mieux cerner et prioriser ses besoins, et propose l'ajournement de cet dossier.

Ajournée

RESOLUTION 2018/08-15**Objet : GRH/Approbation de l'organigramme fonctionnel**

La secrétaire générale présente une mise à jour de l'organigramme et demande son approbation. La Présidente pointe un certain nombre d'incohérences notamment entre les liens hiérarchiques et des erreurs dans l'affectation des services. Elle regrette que la mise à jour n'ait pas respectée l'organigramme annexée au BP 2018. Elle propose l'ajournement de ce projet de résolution.

Ajournée



EN OUTRE ONT ETE ADOPTEES LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES PAR :
DECISION N°2018/08-01**Objet : Modification du déroulement de la session**

La Présidente indique que cette session devait être consacrée aux orientations budgétaires, en vue de l'adoption du BP 2019. Toutefois, dans la mesure où l'Exécutif n'est pas en capacité de fournir le projet de BP 2019, elle se trouve dans l'obligation de modifier la nature de la session et par voie de conséquence sa durée. Elle regrette que le Maire n'ait communiqué cette information qu'au moment de l'ouverture de la session alors qu'à plusieurs reprises elle lui avait demandé si son équipe était prête à présenter un projet de budget. Et d'exprimer son agacement face au manque d'une part de sérieux de l'Exécutif et d'autre part de respect vis-à-vis des élus du Conseil, lesquels ont pris leurs dispositions pour assister à cette session obligatoire. Elle s'en émeut d'autant plus que le Président de la Commission Finances et budget s'est spécialement libéré pour être présent à cette réunion ordinaire.

Elle soumet à l'Assemblée les modifications :

- a) Changement de statut de la session, laquelle passe d'ordinaire obligatoire à extraordinaire
- b) Durée de la session, laquelle en ces circonstances ne doit pas excéder 3 jours.

Le Conseil est donc convoqué pour une session extraordinaire de 3 jours, laquelle se tient du 20 au 23 août.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

DECISION N°2018/08-02**Objet : Modification de l'ODJ**

Suite à la contraction de la durée de la session, les séquences relatives aux actualités seront réduites voire annulées. En outre, plusieurs nouveaux points, nécessitant également des délibérations et des décisions sont signalées. Ils concernent

- a) sur proposition du Maire,
 - l'attribution du titre de citoyen d'honneur à M. BERNARDEAU, propriétaire de SOPEMO,
 - le paiement des droits et indemnités dues à Mme RASOARIVONY Marie Agnès par décision du Tribunal de la Cour d'Appel de Toliara en date du 4 juin 2018
- b) sur proposition de l' élu FANOINA Solo, la valorisation du terrain jouxtant les toilettes publiques de Morondava-centre
- c) sur proposition de la Présidente,
 - les procédures de passation de marché (avis général, mis en œuvre de la commission d'appel d'offre ad hoc du projet PALM et fonctionnement du comité ad hoc),
 - la désignation de 2 représentants du Conseil pour siéger à la Commission de sélection et recrutement des agents municipaux,
 - l'immatriculation au Registre communal des derniers dons faits à la Commune, véhicule Clio et camion pompier,
 - la souscription à une police d'assurance pour les véhicules cités supra,
 - l'identification de la Clio par la pose du logo de la Commune,
 - une décision municipale clarifiant la mission de la secrétaire du Conseil auprès du CSB2,
 - la mise en place de dispositifs visant à sécuriser les usagers des risques et dangers de baignade sur certaines zones de la plage de Nosy kely, en raison de la présence de fer en mer, et interdire l'exploitation de ces ferrailles.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

DECISION N°2018/08-03**Objet : Approbation du PV de la session ordinaire obligatoire de mai 2018**

La Présidente signale qu'une erreur, qu'il convient de rectifier, s'est glissée sur le montant de l'excédent de recettes du CA 2017. Celui-ci est de 68 221 102,40 € et non 67 555 101,75 €.

Elle fait également remarquer que les travaux de réhabilitation du patrimoine immobilier communal ne figurent pas dans la planification des projets d'investissements différents travaux. Aucun autre commentaire n'étant formulé, elle soumet le PV au vote.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)



DECISION N°2018/08-03**Objet : Régularisation de la procédure de consultation écrite du 13 juin 2018**

La Présidente a lancé une procédure de consultation écrite des élus le 13 juin. L'objet de cette consultation est de distinguer, en marge des festivités de la fête nationale, au rang de citoyen d'honneur de la ville 3 personnalités : Gion CABALZAR, pour sa contribution au développement socio-économique et sa présence à Morondava depuis plus de 25 ans ; Stephan PERNET, pour le transport à titre gracieux notamment du camion pompier, à travers sa société de transport maritime ; et Gilles BESSON, pour avoir investi depuis les années 90's dans l'industrie hôtelière haut de gamme avec le Royal Toera puis le Palissandre Côte-ouest et bientôt un nouvel établissement dans les Tsingy

La Présidente rappelle que l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil permet de recourir à cette procédure afin de recueillir son avis. Elle souhaite néanmoins régulariser en séance plénière leur décision.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

DECISION N°2018/08-04**Objet : PATRIMOINE/ Immatriculation des nouveaux véhicules dans le Registre du patrimoine roulant de la CUM**

Le Maire indique que deux nouveaux véhicules ont été reçus à titre de dons. Il s'agit d'un camion pompier et d'une Clio de 2012. Il rajoute que les droits de Douanes de la Clio ont été payés en numéraire grâce à différents soutiens. La Clio servira de véhicule de service, notamment pour les déplacements de la police municipale.

Il est demandé à l'Exécutif de :

1. Inscire et immatriculer au Registre des biens communaux ces deux véhicules,
2. Souscrire à une police d'assurance,
3. Apposer le logo de la CUM sur le véhicule de service.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

DECISION N°2018/08-05**Objet : SECURITE PUBLIQUE/Mise en place de dispositifs de prévention des dangers sur la zone littorale**

La Présidente rappelle que le Maire détient des pouvoirs qui lui sont propres. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, la sûreté, la salubrité et la sécurité publique. En tant que Maire d'une commune littorale, il est chargé d'assurer la sécurité des baigneurs notamment en mettant en place des zones surveillées et en signalant les dangers potentiels, à défaut de pouvoir les supprimer.

La présence de matériaux tranchants rouillés, aux abords de la plage de Nosy Kely et en mer, représentent des dangers sérieux et graves pour les baigneurs et riverains. Aussi, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident, la Présidente insiste pour qu'un certain nombre de mesures urgentes soient prises. Cette dangerosité du site avait déjà été évoquée lors du dernier Conseil.

La Présidente sollicite à nouveau le Maire pour mettre en place des dispositions visant à sécuriser les usagers, en termes de :

1. Prévention. Il s'agit de délimiter spatialement la ou les parties du littoral présentant un risque suffisant pour la sécurité des baignades ou de l'exploitation des ferrailles, en les matérialisant par des bouées, mâts, panneaux, drapeaux, etc..
2. Signalisation. Il consiste à signaler clairement les dangers contre lesquels les baigneurs doivent personnellement se prémunir, et d'indiquer par des panneaux placés aux abords des lieux concernés, les dangers éventuels : blocs de pierre et rochers, fer etc.
3. Interdiction. Si le danger est trop grand, un arrêté municipal doit être affiché pour interdire la baignade sur les zones à risques et l'exploitation des ferrailles en mer.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)



DECISION N°2018/08-06

Objet : GRH/Décision d'affectation, à temps partiel, de la secrétaire du Conseil au CSB

Lors de la session précédente, le Maire a indiqué qu'un poste de gestionnaire des comptes était à pourvoir au CSB 2. Il s'agissait d'un poste à temps partiel, non rémunéré mais indemnisé à hauteur de 5% sur les versements effectués à la banque. Il avait été convenu de commun accord d'affecter Ako, secrétaire du Conseil, à cette tâche.

Le Maire précise que Ako occupe ce poste depuis le mois de juillet et que sa fonction est celle de trésorière et non caissière. Sa mission consiste à comptabiliser les recettes et à verser celles-ci auprès de la banque.

Afin de bien cerner ses rôles, tâches et mission et prévenir d'éventuels conflits, il est demandé au Maire de formaliser par une décision cette mission supplémentaire, confiée à la secrétaire du Conseil.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

DECISION N°2018/08-07

Objet : PATRIMOINE/Valorisation du terrain jouxtant le bloc sanitaire de Mva-centre

Il semblerait que le terrain situé derrière le bloc sanitaire de Morondava-centre n'a pas encore fait l'objet d'une valorisation par le demandeur, lequel semble être la Croix-Rouge malagasy. Dans l'intérêt général et dans la poursuite de désengorger le marché actuel, il est proposé de valoriser ce site en proposant sous forme de location à des fins commerciales des kiosques facilement démontables.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)



**ORDRE DU JOUR DEFINITIF
SESSION EXTRAORDINAIRE**

20-23 Août 2018

<p>1. Ouverture de la session</p> <p>2. Approbation du déroulement et projet ODJ</p> <p>3. Approbation du procès-verbal de la session de mai 2018</p> <p>4. Régularisation de la consultation écrite du 13 mai 2018 sur l'attribution du titre de citoyen d'honneur</p> <p>5. Discussions et échanges sur les événements du trimestre et actualités (recrutement de policiers municipaux annonce radiophonique sur l'enlèvement des ferrailles en mer, incendie Hôtel de Région....)</p>	
<p>6. Informations générales, actualités et suivi des dossiers</p> <p>7. Commission Administration générale, Finances et Appel d'offres</p> <p style="padding-left: 20px;">a. <u>Administration</u></p> <p style="padding-left: 20px;">b. Rapport de l'Exécutif sur l'activité 2017</p> <p style="padding-left: 20px;">c. Rapport de l'Exécutif sur l'état d'exécution des délibérations 2017 et du 1^{er} semestre 2018</p> <p style="padding-left: 20px;">d. Présentation de l'Exécutif du programme d'actions 2018</p> <p style="padding-left: 20px;">e. Présentation d'un projet de convention avec la Société SELEC'EAU</p> <p style="padding-left: 20px;">f. Examen des demandes de dénomination des rues :</p>	NON ABORDE
<p style="padding-left: 20px;">c. <u>Finances & AO</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat des recettes et dépenses au 31 juillet 2018 • Etat des avoirs taxes et surtaxes JIRAMA au 1er trimestre 2018 • Rapport et bilan 2017 sur l'utilisation des avoirs JIRAMA • Proposition d'investissements et de règlement de factures JIRAMA • Présentation des procédures de passation de marchés • Dotation d'une subvention de 18,3 M Ar pour réhabiliter des EPP <p style="padding-left: 20px;">d. <u>Budget</u></p> <p style="padding-left: 40px;">Présentation du BP 2019</p>	NON PRESENTE
<p>8. Adoption des projets de résolutions</p> <p>8.12. <u>Délibérations</u></p> <p>8.12.1- Approbation du bilan d'activité 2017 de l'Exécutif</p> <p>8.12.2- Modification de la délibération relative à la mise à jour du PUDI</p> <p>8.12.3- Désignation des membres de la Commission municipale de l'urbanisme</p> <p>8.12.4- Désignation d'un représentant du Conseil au COSAN</p> <p>8.12.5- Désignation de 2 représentants du Conseil pour siéger à la Commission de sélection et recrutement des agents municipaux</p> <p>8.12.6- Utilisation des avoirs taxes et surtaxes JIRAMA</p> <p style="padding-left: 40px;">8.12.6-1. Règlement de la facture du bloc sanitaire de Morondava-centre</p> <p style="padding-left: 40px;">8.12.6-2. Financement d'un programme d'éclairage public intégré et autonome</p> <p>8.12.7- Gestion des RH</p> <p style="padding-left: 40px;">8.12.7-1. Renouvellement des contrats de 23 vacataires pour une durée de 6 mois</p> <p style="padding-left: 40px;">8.12.7-2. Modification de la DCM/2018-05-06 autorisant le Maire à recruter un emploi de chauffeur vacataire</p> <p>8.12.8- BP 2018/ Rectification du BP 2018, pour inscription d'une dotation budgétaire non prévue en faveur des EPP 7511</p> <p>8.12.9- Distinction de M. Bernardeau</p> <p>8.12.10- Finances/Règlement des droits et indemnités des arriérés de salaires de Mme Marie Agnès RASOARIVONY</p> <p>8.12.11- Marchés</p> <p style="padding-left: 40px;">8.12.11-1. Approbation du plan de passation de marché relatif au projet PALM</p> <p style="padding-left: 40px;">8.12.11-2. Approbation du fonctionnement du comité ad'hoc du projet PALM</p>	



8.13. Décisions

- 8.13.1- Modification du déroulement de la session et adoption du projet d'ODJ
- 8.13.2- Régularisation de la procédure de consultation écrite du 13 juin 2018
- 8.13.3- Approbation du PV de la session de Mai 2018 sous réserve des modifications à apporter
- 8.13.4- Immatriculation des nouveaux véhicules dans le Registre du patrimoine roulant de la CUM
- 8.13.5- Souscription à une police d'assurance
- 8.13.6- Apposition du logo de la CUM sur le véhicule de sce
- 8.13.7- Mise en place de dispositifs de prévention des dangers sur la zone littorale
- 8.13.8- Décision d'affectation, à temps partiel, de la secrétaire du Conseil au CSB
- 8.13.9- Valorisation du terrain jouxtant le bloc sanitaire de Mva-centre



SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS – SESSION AOUT 2018				
Num	Objet	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
DELIBERATIONS				
1	Approbation du bilan d'activité 2017 de l'Exécutif	9	0	1
2	Abrogation de la Délibération N° DCM2017/08-11 portant réactualisation du PUDi (plan d'urbanisme directeur) avec le soutien d'ONU Habitat	10	0	0
3	Désignation de 4 représentants du Conseil au sein de la Commission municipale de l'urbanisme	10	0	0
4	Désignation d'1 représentant du Conseil au sein de la Commission de Santé (COSAN)	10	0	0
5	Désignation de 2 représentants du Conseil au sein de la Commission de sélection et recrutement des agents municipaux	10	0	0
6	Utilisation des avoirs issus des produits Taxes et Surtaxes collectés par la JIRAMA			
	• Règlement de factures en énergie du bloc sanitaire de Morondava-centre	10	0	0
	• Partenariat avec SELEC'EAU pour réaliser des travaux d'éclairage	0	10	0
	• Financement d'un programme d'éclairage public autonome dans les 18 Fkt à 2019	10	0	0
7	Reconduction des contrats de 23 vacataires pour une durée de 6 mois	10	0	0
8	Modification de la DCM/2018-05-06 autorisant le Maire à recruter un emploi de chauffeur vacataire	10	0	0
9	Inscription au BP 2018 d'une dotation budgétaire non prévue en faveur des EPP	10	0	0
10	Attribution du statut de citoyen d'honneur à M. BERNARDEAU	10	0	0
11	Règlement des droits et indemnités des arriérés de salaires de Mme Marie Agnès RASOARIVONY	10	0	0
12	Procédures de passation de marché projet PALM			
	Création, composition et fonctionnement du Comité ad'hoc	10	0	0
	Plan général de passation de marché	10	0	0
13	Règlement de factures en énergie des propriétés de la Commune	Ajournée		
14	Recrutement de deux assistants			
15	Approbation de l'organigramme fonctionnel			



DECISIONS				
1	Modification du déroulement de la session et adoption du projet d'ODJ	10	0	0
2	Régularisation de la procédure de consultation écrite du 13 juin 2018	10	0	0
3	Approbation du PV de la session de Mai 2018 sous réserve des modifications à apporter	10	0	0
4	Immatriculation des nouveaux véhicules dans le Registre du patrimoine roulant de la CUM	10	0	0
5	Souscription à une police d'assurance	10	0	0
6	Apposition du logo de la CUM sur le véhicule de sce	10	0	0
7	Mise en place de dispositifs de prévention des dangers sur la zone littorale	10	0	°
8	Décision d'affectation, à temps partiel, de la secrétaire du Conseil au CSB	10	0	0
9	Valorisation du terrain jouxtant le bloc sanitaire de Mva-centre	10	0	0

